



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euthanasie

Question écrite n° 60394

## Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre délégué à la santé que le Parlement des Pays-Bas vient de voter une loi fixant le principe et les modalités de l'euthanasie, faisant ainsi des Pays-Bas le premier pays de l'Union européenne ayant adopté l'euthanasie comme pratique médicale réglementée en plaçant, comme souvent, les Pays-Bas en pointe quant à l'évolution des mœurs. Elle lui demande quels enseignements le Gouvernement compte tirer de cette pratique légalisée alors même que l'euthanasie est pratiquée de façon occulte dans des établissements hospitaliers publics ou privés français.

## Texte de la réponse

La question de la fin de vie, en dépit de sa difficulté, doit être posée et débattue. L'erreur serait grande de vouloir occulter un problème qui concerne chaque citoyen et qui correspond à une réalité aussi universelle qu'inévitable. Une société responsable et démocratique doit s'interroger sur la manière dont elle gère la maladie, le handicap et la mort. Il est primordial, toutefois, de prendre le temps nécessaire pour que ce débat aborde l'ensemble des questions et permette de prendre en compte la diversité des situations relatives à la fin de vie. Accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments, apaiser ses souffrances, assurer jusqu'au bout la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et reconforter son entourage sont les principes qui inspirent la loi de 1999 visant à garantir l'accès de tous aux soins palliatifs. Des progrès ont ainsi été réalisés dans la prise en charge des mourants qui doivent être poursuivis. Il reste que certaines situations particulièrement douloureuses de fin de vie demeurent sans réponse. Force est de constater en effet que certaines situations échappent aux soins palliatifs. C'est le cas notamment lorsque la personne concernée, capable d'exprimer clairement et librement sa volonté, revendique une « assistance à la mort consentie », selon les termes du comité consultatif national d'éthique, afin de mettre un terme à ses souffrances physiques et psychiques. Les réponses apportées par certains de nos voisins, notamment européens, offrent des pistes de réflexion à cet égard. Mais il y a aussi les situations dans lesquelles les personnes malades ne sont plus à même d'exprimer une quelconque volonté. Celles-là restent sans solution. Une réponse univoque qui ne prendrait pas en compte la multiplicité des situations et des individus semble devoir être repoussée. Pour autant, on ne saurait accepter de laisser se perpétuer des pratiques individuelles, solitaires et clandestines. A cet égard, un inventaire des positions et des pratiques françaises vis-à-vis des situations de fin de vie devrait être à présent établi. En tout état de cause, il faut approfondir la réflexion sur les conditions dans lesquelles pourrait être mieux assuré le respect de l'autonomie et de la dignité de la personne malade, principe au cœur du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60394

**Rubrique** : Mort

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 avril 2001, page 2546

**Réponse publiée le** : 12 novembre 2001, page 6521